DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 903 7627 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 décembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4177-2027.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 2, Volet sur l'entente avec un Client VGE concernant un service de pointe super-interruptible pour l'hiver 2022-2023.

Demande de remboursement de frais de Stratégies Énergétiques (S.É.) pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques* (S.É.) pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques* (S.É.) en Phase 2 (en son **Volet sur l'entente avec un Client VGE concernant un service de pointe super-interruptible pour l'hiver 2022-2023, prévu à la 8º demande réamendée B-0249 d'Énergir) au présent dossier.**

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à <u>notre mémoire C-SÉ-AQLPA-0038, SÉ-AQLPA-2, Doc. 4</u> :

- □ Nous y exprimions notre appui, dans l'intérêt public et du développement durable, à la solution proposée par Énergir au déficit de gaz prévu en pointe de l'hiver 2022-2023, consistant à permettre un service de pointe super-interruptible pour cet hiver.
- □ Toutefois, nous éprouvions un malaise à ce que la Régie adopte un tarif spécifique négocié avec un seul client à cet égard, et selon une entente confidentielle de surcroît. Nous avons plutôt proposé à la Régie l'adoption d'un tarif provisoire, non confidentiel, non limité à un seul client, et reproduisant la partie des modalités identiques à celles convenues avec ce client et qui sont publiques.

Notre présente demande de remboursement de frais est conforme au barème maximal de 5000\$ plus taxes (soit 5748,75\$) édicté par la <u>lettre de la Régie A-0071</u>.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais pour la participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).